

Calendrier de déroulement des épreuves :

⚠ Nouveauté : Les épreuves des candidats SHN et HNSS se dérouleront :

Pour la Haute-Garonne entre le 18 et le 29 mars 2019.

Pour les autres départements entre le 1^{er} et le 19 avril 2019.

Conditions pour s'inscrire à l'épreuve :

Seuls les élèves relevant de catégories prévues par la note de service 2014-071 du 30-04-2014 et par le décret n°2016-1286 du 29 septembre 2016 relatif au sport de haut niveau sont considérés comme « sportifs de haut niveau », avec les droits afférents.

Peuvent s'inscrire à cette épreuve :

- Les élèves sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle ou ayant été listés au moins un an durant les années de lycée (cf. détail sur la fiche d'éligibilité à cette catégorie de candidats) ;
- Les lycéens engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire (UNSS ou UGSEL), lauréats des podiums nationaux scolaires et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international durant les années de lycée et jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale.

⚠ La fiche d'éligibilité ci-dessous doit être impérativement renseignée et complétée très précisément. L'inscription à cette épreuve est contrôlée au cas par cas. Nous vous rappelons que l'inscription est une démarche individuelle qui engage la responsabilité du candidat.

Si le statut du candidat n'est pas validé, l'inscription à l'épreuve sera annulée.

Détail de l'évaluation :

L'évaluation de l'épreuve facultative comporte deux parties, comme dans le cadre d'une épreuve facultative ponctuelle : une partie pratique physique automatiquement validée à 16 points et une partie entretien.

La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

Attention : Le candidat ABSENT à l'entretien aura zéro à l'ensemble de l'épreuve (sauf en cas de force majeure dûment justifiée).

Condition d'aménagements spécifique de la scolarité (uniquement pour les candidats SHN) :

Conformément à la note de service n°2014-071 du 30-04-2014 et à l'arrêté du 21-12-2011 art.14, **à son inscription à l'examen**, un candidat SHN uniquement peut demander :

- un étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions
- la possibilité de se présenter à la session de remplacement uniquement pour des raisons d'ordre sportif, attestées par le directeur technique national de la fédération concernée, et parce qu'il ne peut être présent à la session normale.

Cas particuliers :

Candidats inaptes à l'épreuve d'EPS obligatoire : **L'inaptitude médicale interdit aux candidats le choix d'une épreuve facultative ponctuelle dans le domaine de l'Éducation Physique et Sportive.** Si une dispense intervient en cours d'année le candidat doit impérativement se rapprocher de son professeur ou de la direction des examens pour savoir s'il peut se présenter ou non à l'épreuve facultative.

Candidats en lycées agricoles : Les candidats de série S-EAT en lycée agricole ne peuvent prétendre à ce statut.

Epreuves organisées en dehors de l'établissement scolaire	Epreuve facultative ponctuelle SHN- HNSS		APSA (activité physique, sportive et artistique) évaluée	Détail de l'épreuve -Entretien sur 4 points	Documents à retourner dès l'inscription	Choix inscrint Bac GT	Choix inscrint Bac Pro
				La partie pratique de l'activité dans laquelle le candidat est spécialiste (16 points) n'est pas évaluée. L'obtention du statut SHN ou HNSS valide les acquis à condition de se présenter à l'entretien oral.	<p>Détail des thèmes abordés dans l'entretien :</p> <p>Champ 1 : Connaissance de l'activité et de sa pratique de haut niveau</p> <p>Champ 2 : Facteur d'optimisation de la performance (mission d'arbitrage pour JO)</p> <p>Champ 3 : Effets de la pratique : (spécificité sport adapté)</p> <p>Champ 4 : Entretien à partir du dossier sportif</p>	Fiche d'éligibilité aux épreuves EPS facultatives SHN HNSS	EPS APTE puis choix ➤ SHN ➤ HNSS ➤ JO
Epreuves obligatoires	Epreuve obligatoire Uniquement pour les candidats SHN sur demande à l'inscription		APSA évaluée	Détail de l'épreuve	Documents à retourner dès l'inscription	Choix inscrint Bac GT	Choix inscrint Bac Pro
			Demi-fond / Badminton	<p>Consulter le site EPS de l'académie https://disciplines.ac-toulouse.fr/education-physique-et-sportive</p>	Fiche d'inscription épreuve EPS obligatoire	EPS APTE puis choix du couple d'activités	CP APTE puis choix du couple d'activités
			Demi-fond / Tennis de table				
			Sauvetage / Badminton				
			Gymnastique au sol / Badminton				
			Gymnastique au sol / Tennis de table				



FICHE EPREUVE OBLIGATOIRE PONCTUELLE D'EPS session 2019

A RENVoyer AVEC VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION AU RECTORAT

- CANDIDAT SCOLAIRE
 SHN
 CANDIDAT INDIVIDUEL

ETABLISSEMENT

DEPT 09 12 31 32 46 65 81 82

<input type="checkbox"/> BAC GENERAL	<input type="checkbox"/> BAC TECHNOLOGIQUE	<input type="checkbox"/> BAC PROFESSIONNEL	<input type="checkbox"/> CAP	<input type="checkbox"/> BEP
Série :	Série :	Spécialité :	Spécialité :	Spécialité :
Retour des documents d'inscription : Candidats scolaires : vendredi 23 novembre 2018 - Candidats individuels : vendredi 30 novembre 2018		Retour des documents d'inscription : - Candidats scolaires : vendredi 30 novembre 2018 - Candidats individuels : vendredi 30 novembre 2018		

INFORMATIONS CANDIDAT

MADAME MONSIEUR NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE :
 ADRESSE :
 VILLE..... CODE POSTAL
 TELEPHONE : - du CANDIDAT/...../...../...../.....
 - des PARENTS ou d'un PROCHE (à contacter en cas d'urgence le jour de l'examen) :/...../...../...../.....

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Référentiel des différentes épreuves sur le site EPS de l'académie <https://disciplines.ac-toulouse.fr/education-physique-et-sportive/>
 L'épreuve d'EPS est une épreuve obligatoire. En complément de l'inscription informatique, cette fiche doit obligatoirement être renseignée par tous les candidats : APTES, APTES PARTIELS OU INAPTES.
 Il est nécessaire de conserver un double de tous les documents d'inscription.
 Toute absence sans justificatif médical a pour conséquence un zéro (pour le bac général et technologique) et une élimination de l'examen (pour les examens de la voie professionnelle). Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif.

A. CANDIDAT APTE = capable de pratiquer au moins 1 de ces 5 couples d'activités indissociables

L'aptitude a priori de tous les élèves à la pratique de l'EPS est retenue. Par conséquent, le certificat médical n'est plus exigé pour les élèves aptes.
 ⇒ Cocher le couple choisi (1 case)

Demi-fond (3x500m) / Badminton en simple		Gymnastique au sol / Badminton en simple	
Demi-fond (3x500m) / Tennis de table en simple		Gymnastique au sol / Tennis de table en simple	
Sauvetage (en piscine) / Badminton en simple			

Pour tous les cas ci-après, le certificat médical ci-dessous est obligatoire. (Cf. Décret n° 92-109 du 30 janvier 1992)

B. CANDIDAT EN SITUATION D'APTITUDE PARTIELLE (Cf. Circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994)

B1. Candidats concernés : Candidats individuels présentant cette année un problème de santé chronique ou exceptionnel. S'ils ne sont pas en mesure de passer les épreuves EPS organisées pour les candidats aptes, ils peuvent se présenter à l'épreuve aménagée académique. Candidats scolarisés, évalués en CCF EPS, présentant cette année un problème de santé chronique ou exceptionnel. S'ils ne sont pas en mesure de passer les activités adaptées prévues par leur établissement, ils peuvent se présenter à l'épreuve aménagée académique ponctuelle.
B2. Candidats concernés : Candidats reconnus handicapés physiques (MDPH) et déclarés aptes à se présenter à l'épreuve aménagée d'EPS

B.1. CANDIDAT APTE PARTIEL

⇒ Cocher l'activité choisie (1 seule case)

Natation (nage de durée)	
Danse (chorégraphie individuelle)	
Lancer de poids	

B.2. CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP reconnu par la MDPH

⇒ Préciser la classification éducation nationale du handicap :
 ⇒ Cocher l'activité choisie (1 seule case)

Natation (nage de durée)	
Danse (chorégraphie individuelle)	
Lancer de poids (sauf pour les candidats en fauteuils)	
Lancer de massue (sauf pour les déficients visuels)	

Le médecin soussigné(e) certifie que le candidat (Nom, Prénom) est

APTE à subir l'ÉPREUVE ADAPTÉE d'EPS.

Date, signature et **cachet** du médecin :

C. CANDIDAT INAPTE TOTAL

Seuls les handicaps ne permettant pas à l'intéressé une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve.
 Les candidats ne pouvant se présenter à l'épreuve d'EPS pour une raison médicale en sont dispensés à condition de produire un certificat médical délivré par un médecin.

Le médecin soussigné(e) certifie que le candidat (Nom, Prénom) est **INAPTE** à la pratique de l'EPS

du au inclus
 Date, signature et **cachet** du médecin :

SIGNATURES

Obligatoire pour tous les candidats	Uniquement pour les candidats scolaires	
Date et signature du candidat et des représentants légaux pour les mineur(e)s	Nom et signature du professeur EPS	Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN) et HAUT NIVEAU SPORTIF SCOLAIRE (HNSS)
FICHE D'ELIGIBILITE A L'EPREUVE FACULTATIVE PONCTUELLE D'EPS – Session 2019
A RENVoyer IMPERATIVEMENT RECTO/VERSO AVEC VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION AU RECTORAT

<input type="checkbox"/> CANDIDAT SCOLAIRE	ETABLISSEMENT.....
<input type="checkbox"/> CANDIDAT INDIVIDUEL	DEPT 09 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 31 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 46 <input type="checkbox"/> 65 <input type="checkbox"/> 81 <input type="checkbox"/> 82 <input type="checkbox"/>

<input type="checkbox"/> BAC GENERAL	<input type="checkbox"/> BAC TECHNOLOGIQUE	<input type="checkbox"/> BAC PROFESSIONNEL
--------------------------------------	--	--

Série :	Série :	Spécialité :
---------------	---------------	--------------------

Retour des documents d'inscription : Candidats scolaires : vendredi 23 novembre 2018 Candidats individuels : vendredi 30 novembre 2018	Retour des documents d'inscription : Candidats scolaires : vendredi 30 novembre 2018 Candidats individuels : vendredi 30 novembre 2018
--	--

INFORMATION CANDIDAT (à renseigner en lettres capitales)

MADAME MONSIEUR NOM..... PRENOM..... DATE DE NAISSANCE...../...../.....
TELEPHONE (OBLIGATOIRE) - du CANDIDAT/...../.....
 - des PARENTS ou d'un PROCHE/...../.....

Je bénéficie d'un étalement des épreuves du baccalauréat OUI NON
 Je bénéficie de la conservation de notes OUI NON
 Je passe l'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel (et non en CCF) OUI NON

CONDITIONS GENERALES POUR L'EPREUVE FACULTATIVE EPS
 Cette option spécifique aux sportifs de haut niveau **SHN** et aux candidats de haut niveau du sport scolaire **HNSS** permet au candidat de présenter pour cette option sa spécialité sportive dont l'évaluation se fera pour 16 points en validant les acquis de l'expérience dans la discipline sportive et pour 4 points sur une épreuve orale. **La validation des acquis (16 points) ne peut se faire sans passer l'épreuve orale.**
Pour rappel ne peuvent être admis à présenter l'épreuve d'option facultative d'EPS les candidats présentant l'épreuve **d'EPS de complément**, ainsi que les candidats **dispensés de l'épreuve d'EPS obligatoire**.

Justificatifs obligatoires : - Soit une attestation de sportif (ve) de haut niveau téléchargeable sur le site du [Ministère chargé des sports](#)
 Soit une attestation justifiant le statut.

S H N	<input type="checkbox"/> SPORTIF DE HAUT NIVEAU Cette option est ouverte aux candidats inscrits sur liste ministérielle ou ayant été listés au moins un an durant ses années de lycée : <ul style="list-style-type: none"> o Elite, Sénior, Relève (ou anciennement Jeune) o Espoir o Collectif National (ou anciennement Partenaires d'entraînement) 	Fédération sportive : _____ Discipline : _____
	<input type="checkbox"/> SPORTIF CONVENTIONNE dans un CFCP agréé Cette option est ouverte aux candidats conventionnés d'un centre de formation d'un club professionnel agréé Jeunesse et Sport ou ayant été conventionnés au moins un an durant ses années lycées	Nom de la structure/club, localité et établissement d'implantation : _____
	<input type="checkbox"/> SPORTIF non listé mais en structure Cette option est ouverte uniquement aux candidats inscrits en pôle Espoir ou France durant l'année de terminale.	Année(s) scolaire(s) avec ce statut :
	<input type="checkbox"/> JEUNE OFFICIEL (arbitre) non listé mais en structure Cette option est ouverte uniquement aux candidats inscrits en pôle Espoir et France durant l'année de terminale.	Classe(s) fréquentée(s) avec ce statut : _____ Etablissement et académie avec ce statut : _____
H N S S	<input type="checkbox"/> HAUT NIVEAU SPORTIF SCOLAIRE <ul style="list-style-type: none"> o UNSS o UGSEL 	Discipline sportive : _____ Podium obtenu : OR <input type="checkbox"/> ARGENT <input type="checkbox"/> BRONZE <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> JEUNE OFFICIEL DU SPORT SCOLAIRE certifié national N° de jeune officiel :	Date compétition : / /
	<input type="checkbox"/> JEUNE OFFICIEL DU SPORT SCOLAIRE certifié national <ul style="list-style-type: none"> o UNSS o UGSEL 	Lieu de la compétition : _____
	Cette option est ouverte aux candidats ayant réalisé un podium national lors d'un championnat de France scolaire durant leur scolarité en classe de seconde, de première et jusqu'au 31/12/2018 Joindre impérativement tout document justificatif du statut.	Classe fréquentée cette année-là : Ville et Nom établissement fréquenté cette année-là : _____

Si je ne suis pas éligible SHN ou HNSS, je précise l'épreuve facultative à laquelle je souhaite m'inscrire :

Natation Tennis Judo Rugby Danse Aucune

SIGNATURES

Obligatoire pour tous les candidats	Pour les candidats SHN	Uniquement pour les candidats scolarisés en établissement	
Date et signature obligatoire du candidat et des représentants légaux pour les mineur(e)s	Nom et signature de l'entraîneur et/ou du responsable de la structure	Nom et signature du professeur EPS et du responsable de l'AS de la spécialité pour les HNSS	Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement